



PLAN DE MAITRISE SANITAIRE DE L'ENAC : VERSION 2 DU 10 JUILLET 2020

1 Objet

En application des décisions de lutte contre la crise sanitaire due au COVID 19 et notamment la fermeture des établissements d'enseignement supérieur puis le confinement de la population à compter du 16 mars 2020, l'ENAC a adopté un fonctionnement dégradé, afin de pouvoir limiter au maximum la présence physique de personnes sur ses sites. Une partie de ses activités, d'enseignement ou autre, a ainsi été effectuée à distance de façon plus ou moins nominale. Une autre partie de ses activités, formations pratiques ou autres, a dû en revanche être arrêtée.

Le Plan de maîtrise Sanitaire (PMS) de l'ENAC a pour objectif de minimiser les risques d'ordre sanitaire auxquels **les agents, les étudiants, les stagiaires et les différents intervenants ou prestataires de l'ENAC** pourraient être confrontés lors de la reprise et donc de permettre à l'ensemble des personnes d'évoluer au sein de tous les sites de l'école dans les conditions les plus sûres possibles.

Il rassemble l'ensemble des mesures, correctives et préventives, adaptées aux différentes activités et traite également de leur mise en œuvre.

Le PMS a valeur de note de service de la Direction Générale de l'ENAC et est d'application directe.

Il sera complété de fiches et guides spécifiques destinés à communiquer aisément aux agents les consignes et principes contenus dans le présent PMS.

Dans un deuxième temps, certains documents relatifs à la gestion de la lutte contre la pandémie Covid-19 doivent trouver leur place dans le manuel HSE, référentiel en termes de management de la santé et sécurité au travail.

2 Méthode d'élaboration, révision et mise en œuvre du PMS

Les mesures du PMS portent sur l'ensemble des activités de l'ENAC:

Six thèmes principaux ont été identifiés :

- a) Usage collectif des locaux ENAC : circulation des personnes, nettoyage, sanitaires, restauration, accès aux sites, etc...,
- b) Enseignement en présentiel : utilisation de salles de cours, d'amphis, de salles de TP, de matériel informatique ou spécifique partagé, etc...,
- c) Instruction vol pratique en avion et sur simulateur et Maintenance des avions,
- d) Instruction pratique au contrôle sur simulateur,

- e) Vie étudiante : toute activité élèves et stagiaires hors enseignement, vie sur le campus, etc...
- f) Déplacements et réalisation de sélections ou de prestations ENAC en France et hors France, etc...,

Chacun de ces thèmes a été confié à un groupe de travail (GT) rassemblant des responsables et des agents impliqués dans l'activité concernée. Les représentants des organisations syndicales sont associés aux travaux de ces différents GT.

Chaque GT est chargé de:

- Rassembler les bonnes pratiques existantes sur les activités de même nature,
- Elaborer les propositions de mesures préventives et correctives, propres à chaque activité,
- Identifier les moyens et les mesures organisationnelles associées à ces mesures,
- En déduire une « capacité technique » pour l'activité

Chaque GT s'appuie sur un pool composé du service médical ENAC pour recueillir les avis médicaux et sanitaires.

Les propositions des différents GT sont examinées en COMEX ENAC qui assure l'intégration systématique et intégrale des principes et mesures du PMS dans le plan de reprise d'activités de l'ENAC (PRA).

Les synthèses des GT sont intégrées dans le PMS. Les synthèses détaillées, notamment pour les activités spécifiques sont intégrées comme annexes au PMS.

2.1 Evolution et révision du PMS

Ce plan de maîtrise sanitaire sera appliqué aussi longtemps que nécessaire.

Le PMS est évolutif et pourra être amendé en fonction de l'évolution des mesures nationales, de la situation sanitaire locale et des retours rencontrés lors de sa mise en œuvre.

Des mesures supplémentaires ou de substitution pourront également être mises en œuvre ultérieurement afin d'augmenter les capacités techniques nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole.

Les versions du PMS seront numérotées « version n.i » où n représente un changement majeur d'une ou plusieurs orientations du PMS, et i représente les changements mineurs du contenu (modifications rédactionnelles, précisions, ...).

La version initiale du PMS et les versions « n » ultérieures seront présentées devant le CHSCT de l'ENAC. Les fiches et guides résultant du PMS sont également présentées aux membres du CHSCT.

Durant toute la phase d'application du PMS, les organisations syndicales de l'ENAC seront tenues régulièrement informées de l'évolution de la situation.

2.2 Mise en œuvre du PMS

La mise en œuvre effective des mesures générales matérielles prévues dans le présent PMS est placée sous la responsabilité matérielle du département Infrastructures et Logistique

La mise en œuvre des mesures particulières (y compris la distribution des masques chirurgicaux) pour des activités spécifiques est placée sous la responsabilité des services en charge des installations et activités concernées en lien avec le département IL.

Des réunions de suivi de la mise en œuvre effective du PMS seront organisées régulièrement avec les représentants des organisations syndicales siégeant en CHSCT.

3 Principes

Les mesures retenues s'appuient sur les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique et relèvent principalement des principes suivants :

- **Application des gestes barrières,**
- **Port du masque de type grand public obligatoire dans les espaces communs et espaces de circulation intérieurs des différents sites ENAC. A l'extérieur, port du masque optionnel dès lors que la distanciation physique est respectée**
- **Respect au maximum de la distanciation physique de 1 m,**
- **Mesures de nettoyage et de désinfection renforcées,**
- **Mesures supplémentaires en cas de perte de distanciation : usage de masques tissus ou de type chirurgicaux de type I,**
- **Régulation des flux de personnes présentes dans le temps et dans l'espace,**
- **Information et formation de tous aux mesures sanitaires.**

Ces grands principes sont déclinés et adaptés dans les parties suivantes selon les différents types d'activité ou de situation de l'école.

Les mesures sanitaires décrites sont soit générales et peuvent s'appliquer à l'ensemble des usagers de l'école (ex partie 4), soit spécifiques à une activité et à des catégories particulières de personnes.

4 Accès à l'ENAC et utilisation collective des locaux

Les mesures de protection collective comprennent en particulier les mesures organisationnelles, de nature à éviter le risque en supprimant les circonstances d'exposition. Le travail à distance constitue la règle en phase 1 et au début de la phase 2 du Plan de Reprise d'Activités de l'ENAC. A compter du retour des congés d'été ou au plus tard le 24 août, le travail sur site constitue à nouveau le fonctionnement de base. La possibilité de travail à distance, dans la limite de 2 jours par semaine, sera toutefois maintenue pour les agents volontaires qui étaient sous ce régime précédemment, sur autorisation du chef de service qui en fixera, en accord avec l'agent, les modalités de façon à maintenir un fonctionnement normal du service et à optimiser les flux de présence au sein de l'école.

Une attention particulière sera toujours portée pour faciliter les conditions du travail à distance lorsqu'il est mis en œuvre mais le matériel informatique professionnel devra être installé ou réinstallé sur le lieu de travail à compter du 24 août.

4.1 Personnes autorisées à entrer dans les sites de l'ENAC

- **Les agents :**
Les agents peuvent accéder aux sites ENAC dès lors qu'ils respectent les conditions énoncées dans la présente version.

Pendant la durée d'application du PMS, **les agents faisant l'objet d'un certificat médical de maintien à domicile car considérés comme fragiles (cf annexe 1) dans la situation sanitaire actuelle**, ne seront pas autorisés à se rendre sur leur lieu de travail. Seul le médecin de prévention ou leur médecin traitant pourront

les autoriser à reprendre leur activité. Une reprise partielle de la présence sur site, sous conditions, pourra être autorisée par le médecin de prévention après détermination et aménagement du cadre correspondant.

Les agents vivant avec des personnes fragiles seront traités par la même procédure (cf annexe 1).

- **Les élèves**

Les élèves sont autorisés à revenir à l'école (y compris dans les résidences) conformément aux calendriers des formations. Les élèves locataires d'une chambre dans les résidences sont également autorisés à rentrer sur l'école.

Ces élèves se verront dotés d'un kit sanitaire identique à celui des personnels de l'ENAC. Ils devront conserver ce kit lors des mouvements entre centres.

- **Les personnes extérieures à l'ENAC**

Les personnes extérieures à l'école doivent avoir pris connaissance du plan de maîtrise sanitaire de l'ENAC. **Elles doivent avoir expressément été autorisées à y entrer** et disposer préalablement à leur entrée de masques de protection (non fournis par l'ENAC). Si ces personnes ne disposent pas de dispositifs de protection individuelle, ils ne sont pas autorisés à entrer sur les sites ENAC.

Sont notamment concernés :

- Les vacataires ayant des cours programmés,
- Les « visiting professors » et autres chercheurs invités,
- Les salariés des entreprises intervenant en permanence sur l'ENAC, et leurs sous-traitants, dans le cadre de leur plan de prévention qui devra être mis en conformité avec le PMS de l'ENAC,
- Les prestataires de service (livreurs) dans le cadre de leur « protocole de sécurité » et pour les opérations spécifiques de chargement/déchargement sur le site de Toulouse uniquement.
- Les personnels des autorités ou organismes de certification chargés de contrôler et auditer le fonctionnement des différentes activités de l'ENAC ;
- Les agents de la DSNA travaillant sur des centres (Biscarrosse, Muret et Saint Yan),
- Les pilotes abonnés et pilotes inspecteurs
- De manière générale, et sur justificatif, les personnes extérieures à l'école et invitées par un personnel de l'ENAC dans un cadre strictement professionnel,

Pour les prestataires de service (livreurs) sur les sites, hors Toulouse, ces mesures ne pouvant être vérifiées, un affichage sera prévu afin de désigner la zone de livraison évitant de pénétrer dans les locaux et à l'écart de toute circulation des personnes du site.

Aucune personne extérieure à l'ENAC ne pourra avoir accès aux résidences, notamment les livreurs de repas (réception à l'entrée de l'école).

- **Les doctorants**

Les doctorants ENAC sont des agents ENAC, et à ce titre couverts par la rubrique « agents » ci-dessus. Les doctorants « non ENAC », dont la thèse est encadrée par un chercheur ENAC et qui fréquentent de ce fait les installations et les équipes de recherche ENAC, sont couverts par la rubrique « personnes extérieures à l'ENAC » ci-dessus.

4.2 Situation des personnes présentant des symptômes Covid-19 et « cas contacts »

Les agents ou les élèves présentant des symptômes doivent rester à leur domicile et contacter un médecin généraliste et le service de médecine de prévention du site pour leur faire part de leur état de santé. Le médecin de prévention de l'agent ou de l'élève s'assure qu'un rendez-vous a été pris avec un médecin généraliste (ou à défaut arrange ce rendez-vous avec l'accord de la personne) afin que le patient entre dans la procédure de dépistage mise en place au niveau national. L'agent (ou l'élève) communique au service médical du site le nom des personnes qu'il a côtoyées à l'ENAC pendant les 2 jours précédant le début des symptômes.

L'agent (ou l'élève) présentant des symptômes est momentanément écarté du lieu de travail, le temps qu'il obtienne les résultats de la procédure de dépistage. Il doit informer son encadrement de la situation.

Le service de médecine de prévention se met en relation avec les personnes « cas contacts » de l'ENAC et les place également momentanément en isolement.

En cas de survenue des symptômes sur le lieu de travail, l'agent doit informer sans délai son encadrement et la médecine de prévention, porter obligatoirement un masque, se laver les mains, nettoyer à la lingette les postes de travail qu'il a utilisés, rentrer chez lui immédiatement et appliquer la procédure décrite ci-dessus.

Les agents (élèves) de l'ENAC considérés comme « cas contact » et n'ayant pas été sollicités par la sécurité sociale dans le cadre de la procédure de dépistage (s'articulant autour de la prise en charge du cas symptomatique) devront après 48h, contacter le service médical du site ENAC qui s'organisera alors pour qu'ils bénéficient d'un test de dépistage.

Dans tous les cas, l'agent (l'élève) ne sera autorisé à revenir sur site qu'après validation du médecin de prévention.

4.3 Dispositions d'ordre individuel

Il est exigé de toute personne présente sur un site de l'ENAC qu'elle porte un masque grand public de type 1 dans les espaces communs intérieurs, y compris les résidences. A l'extérieur, le port du masque est optionnel dès lors que la distanciation physique est respectée (obligatoire sinon).

Les agents et les élèves autorisés à se rendre ou à résider à l'ENAC disposent pour cela :

- De 6 masques en tissu lavables Cat 1 (fiche technique en PJ). Ces masques sont lavables 50 fois et les volumes commandés permettront de travailler pour les élèves et les agents jusqu'en septembre. Une fiche sera élaborée concernant leur doctrine d'emploi et d'entretien. A noter que les masques en tissu doivent être changés toutes les 4 heures. Il en faut donc au moins 2 par jour.
- D'un flacon réutilisable de gel hydroalcoolique de 125 ml fourni par l'ENAC. Après utilisation, le flacon vide devra être ramené auprès de l'accueil général de l'ENAC ou auprès du responsable logistique de chaque centre qui procéderont à un échange avec un flacon plein.

Un kit comprenant les masques et le flacon ainsi qu'une fiche explicative Français/Anglais portant sur le port et le retrait du masque, et sur le lavage et séchage du masque (voir en annexe) sera remis à chaque agent ou élève dès l'entrée au niveau de l'accueil général pour Toulouse (chaque agent ou élève devra le retirer dès son arrivée) et selon les modalités mises en œuvre par le chef de centre pour les autres sites. Un système

d'enregistrement des retraits de kits sera mis en place. Une formation à l'utilisation du kit sera assurée par les médecins de prévention/infirmières et assistants de prévention.

Il est rappelé que le port des gants est déconseillé car il peut être un vecteur de propagation virale par portage. Rappelons que la voie cutanée ne présente pas une porte d'entrée du virus dans l'organisme. A cet effet, il est rappelé que le lavage des mains à l'eau et au savon reste absolument à privilégier et à renouveler très régulièrement, en particulier après tout usage d'un matériel partagé.

Pour les claviers ou les souris d'ordinateurs partagés, des lingettes désinfectantes seront mis à disposition par l'ENAC et renouvelées régulièrement

Les agents du service médical disposeront de masques FFP2.

Les équipements de protection (sauf les masques en tissu) devront être jetés uniquement dans des poubelles prévues à cet effet disposées dans les sanitaires de l'école (poubelles pour la récupération des masques et essuie-main papiers).

4.4 Dispositions d'ordre collectif

Les règles suivantes ont essentiellement pour objectif de limiter les contacts, de permettre une meilleure distanciation physique et de limiter la propagation du virus au contact d'objets ou d'équipements partagés dans tous les sites et bâtiments de l'ENAC. Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans tous les espaces communs (à l'exception des lieux de restauration).

4.4.1 Distanciation physique et circulation

- **Une distanciation physique de 1 m devra dans toute la mesure du possible être pratiquée,**
- La circulation dans les bâtiments et dans les sites est restreinte au minimum. Les agents sont en particulier invités à ne pas stationner dans les espaces de circulation. La distanciation physique de 1m doit être autant que possible respectée dans les circulations. Les éventuelles « files d'attente » (notamment pour la restauration) devront respecter la distance de 1 m
- Si les infrastructures la rendent possible et/ou la nécessitent (couloirs étroits), une séparation des flux sera mise en place.
- Dans les espaces de circulation des bâtiments, le port du masque est obligatoire ;
- Les portes intérieures sont maintenues ouvertes ou entre-ouvertes (salles de cours) à l'exception des portes coupe-feu non automatisées.
- Une signalétique sera massivement déployée sur tous les sites ENAC, dans tous les lieux de passage rappelant les consignes de distanciation et de régulation
- Les agents devront travailler porte ouverte afin de limiter au maximum l'utilisation des poignées de porte.
- Pour éviter l'effet d'attroupement devant les salles de cours et d'instructions les élèves n'y accéderont que de façon régulée, un par un
- Cas des bureaux partagés : les services vérifieront que l'espace entre deux agents assis à leurs postes de travail dans un bureau partagé est supérieur à 1,5 mètre. Dans le cas contraire, un

réaménagement des postes de travail est envisagé en priorité (déplacement de mobilier, utilisation d'un bureau vacant...). Si celui-ci n'est pas possible, les agents portent un masque ;

- Les salles de réunion, ou de formations devront être configurées pour permettre le respect de la distanciation physique. La capacité maximale Covid sera indiquée sur chaque porte d'accès. Il pourra être dérogé à cette règle :
 - pour les salles de formation spécifiques (simulateurs de vol et de contrôle, salles de briefing ,...) dûment recensées et pour lesquelles des règles spécifiques, détaillées dans le PMS, seront mises en application.
 - pour les salles de cours, informatiques, et de TP spécifiques avec des règles sanitaires détaillées dans le PMS
- L'accès aux moyens scientifiques et techniques (laboratoires, salles pédagogiques) et l'utilisation des moyens, les règles strictes de distanciation et de désinfection seront respectées. Les responsables de ces moyens feront en sorte de limiter l'accès simultané à ces moyens.
- L'usage des ascenseurs est interdit (sauf exceptions : personnes handicapées, transport de marchandises lourdes) dans tous les bâtiments de l'école
- Des protections en plexiglas seront installées pour la protection des agents accueillant du public si nécessaire : poste de garde, agence comptable, accueil, correspondant AVIC des centres....
- Dans les sites hors Toulouse, les lieux à forte densité en particulier les salles des Opérations feront l'objet de règles strictes de distanciation et de désinfection

4.4.2 Espaces dont l'utilisation est interdite

- **Les zones de convivialité (cuisines communes, salles de pause, espaces détente) seront fermées.** Des exceptions à cette règle pourront être autorisées, notamment dans les centres en fonction de la configuration des bâtiments. Dans ce cas, les locaux devront être aménagés pour permettre la distanciation physique de 1 m.
- **La cafétéria à Toulouse sera fermée**
- **Les distributeurs de boissons et de nourriture seront à nouveau disponibles** (dans ce cas leur façades seront nettoyées 2 fois par jour).
- Toutes les salles à caractère associatif, tous les espaces dédiés à la pratique sportive, les douches et les vestiaires collectifs, seront fermés à l'exception :
 - Pour le campus de Toulouse des salles informatiques situées dans les résidences, du terrain synthétique pour une pratique exclusivement individuelle et sans accessoires et des courts de tennis extérieurs pour une pratique soumise à consignes spécifiques.
 - Pour les centre, le terrain de football de Saint-Yan pour une pratique exclusivement individuelle et sans accessoires et les tennis de Carcassonne et de Grenoble pour une pratique soumise à consignes spécifiques.
- Les locaux syndicaux sont traités comme des bureaux ou des salles de réunion. Ils ne sont pas concernés par cette restriction. Leur utilisation devra se faire conformément aux principes du PMS.

4.4.3 Nettoyage des équipements communs,

- Nettoyage accru sur tous les points de contact du site, avec utilisation d'un produit virucide validé par le médecin de l'école et les agents de prévention selon la norme EN14476, et dont les fiches techniques d'utilisation sont à disposition. Le produit actuellement utilisé à Toulouse est le produit Primactyl. En cas de rupture de stock du produit Primactyl, la fiche du produit de remplacement sera soumise à une nouvelle validation préalable avant utilisation.
- Les points de contact dont le nettoyage doit être renforcé sont au minimum les suivants :
 - **Dans les sanitaires** : les poignées de portes, les robinets, les interrupteurs, les chasses d'eau, les cuvettes, le manche des balayettes, les couvercles des poubelles hygiéniques, le loquet des distributeurs à savon, les sèche-mains électriques type Dyson dont le fonctionnement crée des dépôts de gouttelettes d'eau.
 - **Dans les bureaux** : les poignées de porte intérieur et extérieur, les interrupteurs, les téléphones, les imprimantes.
 - **Dans les espaces de circulation** : les boutons ascenseurs, les rampes, les mains-courantes, les poignées de portes de tout type lorsque celles-ci ne peuvent être maintenues ouvertes (par exemple les portes d'entrée des bâtiments).
 - **Dans les salles de cours et salle de réunion** : poignées de porte, tous les interrupteurs muraux, les chaises.
- Dans la mesure du possible, les sanitaires seront nettoyés deux fois par jour : une fois le matin par un nettoyage complet, et une fois en début d'après-midi pour le nettoyage des points de contact.
- Renforcement du vidage des poubelles installées dans les toilettes et dédiées à la collecte des déchets sanitaires type masques, gants et mouchoirs. Le personnel ENAC sera incité à utiliser ces poubelles pour leurs déchets sanitaires. Les poubelles présentes dans les bureaux et autres locaux ne devront pas être utilisées pour le dépôt des déchets sanitaires. Mise à disposition d'une benne identifiée et strictement réservée à la collecte de ce type de déchets.
- Tous les essuie-mains tissus présents dans les sanitaires sont remplacés par des essuie-mains papier.
- Port du masque de protection obligatoire pour tous les agents de nettoyage à l'intérieur de l'école.
- Les agents des prestataires de nettoyage intervenant sur site seront nécessairement formés spécialement à l'environnement Covid et au nettoyage renforcé. Les prestataires fourniront une attestation correspondant à cette formation.

4.4.4 Désinfection et utilisation des équipements communs

- Le matériel partagé devra être désinfecté par l'utilisateur (lingettes, sprays) avant toute utilisation.
- Le matériel informatique (clavier, écrans) des salles communes devra également être désinfecté par l'utilisateur avant toute utilisation. Le matériel nécessaire à cette désinfection (spray, lingettes, poubelles dédiées pour les masques chirurgicaux) sera mis à disposition dans les salles
- Les blocs sanitaires seront régulièrement approvisionnés en savon

- Les portes des blocs sanitaires seront maintenues en position ouverte par des cales

4.4.5 Air conditionné et climatisation

- Dans les locaux spécialement identifiés par une affiche, les dispositifs d'air conditionné, s'il y a au moins 2 personnes, ne seront utilisés que si ces personnes portent leur masque (une fiche spécifique sur l'utilisation de la climatisation est jointe en annexe).
- Dans des espaces de formation confinés (simulateurs de vol, de contrôle, salles de briefing, etc...), ne permettant pas la distanciation physique, des règles spécifiques sont définies plus loin. En tout état de cause, ces locaux devront être régulièrement aérés.
- **Les locaux disposant d'ouvertures sur l'extérieur devront être régulièrement aérés par les utilisateurs (au moins 15 mn toutes les 3 heures)**

4.5 Activités non autorisées

Les activités favorisant le regroupement et la proximité des personnes sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Sont notamment concernés :

- Les activités sportives en salle
- Les activités sportives collectives sauf exception faisant l'objet de consignes spécifiques : tennis sur court extérieurs, marche nordique ; ...
- Les activités culturelles et associatives ;
- Le théâtre de poche ;
- Les symposiums et conférences scientifiques ou techniques, sauf exception validée par la direction générale de l'ENAC, dans le strict respect du présent PMS.

Le centre de loisirs pourra accueillir des enfants à compter du 1^{er} juillet 2020 dans les conditions d'un protocole sanitaire dédié, approuvé par le ministère de la Jeunesse et des Sports.

Ces activités ne pourront reprendre qu'après autorisation de la direction de l'école et modification du PMS en conséquence. Leur reprise effective sera nécessairement précédée par une désinfection complète des locaux, matériels et équipements utilisés (centre de loisirs, gymnase, vestiaires, salle de musculation, théâtre de poche, etc...).

Les visites professionnelles (visites d'entreprises, délégations nationales ou internationales, ...) doivent faire l'objet d'une autorisation expresse de la part du directeur concerné. Les visiteurs sont alors assujettis au respect des consignes figurant dans le présent PMS.

Sont également suspendues jusqu'à nouvel ordre toutes les activités à caractère festif ou convivial : breaks, anniversaires soirées, BBQ, concerts, spectacles en tous genres, ... dans les espaces communs et dans les résidences, entraînant le regroupement de plus de 10 personnes (y compris dans les chambres).

Sont en revanche maintenues les laveries automatiques et les bagageries (accès autorisé pour un maximum de 2 personnes simultanément avec mise à disposition de gel hydro alcoolique dans chaque local dédié).

4.6 Restauration

Sur tous les sites dotés d'un restaurant administratif (Toulouse, Muret, Biscarrosse, Castelnaudary, Saint-Yan, Grenoble), les prestataires doivent disposer de leur propre plan de maîtrise sanitaire, garantissant la protection de leurs salariés et de leurs convives. Ces plans devront être coordonnés avec celui de l'ENAC. Ils sont provisoires et susceptibles de modification en fonction de l'évolution de leur fréquentation.

Les prestataires devront transmettre leur PMS dès que possible pour permettre à l'ENAC d'organiser la restauration collective des agents de la manière la plus sûre possible : protection des denrées, des plats, des couverts, des personnels de service, des caissières, etc.... Les salles et le mobilier seront aménagés de façon à permettre au maximum la distanciation physique nécessaire. Pour les centres DFPV, le PMS des prestataires de restauration devra être transmis au chef de centre qui s'assurera de son adéquation en coordination avec le service médical et le correspondant HSE.

Sur les sites ne disposant pas de restauration (Melun, Carcassonne, Montpellier), il est déconseillé aux agents de sortir du campus. De manière générale et pendant la durée d'application du PMS, des livraisons de plateaux repas seront mises en œuvre.

Sur le site de Toulouse les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- Seul le linéaire sera ouvert entre 11h30 et 14h00 ;
- Le service du soir ne sera pas ouvert mais des plateaux pourront être livrés aux élèves qui les auront commandés sur les horaires du déjeuner ;
- La caisse sera protégée par une paroi en plexiglas ;
- Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition des convives en début de chaîne ;
- La variété des plats proposés sera limitée et toutes les denrées seront présentées en portion individuelle, de même que les condiments et sauces d'appoint ;
- Les carafes seront supprimées et remplacées par des bouteilles d'eau individuelles ;
- Les couverts et plateaux seront protégés ;
- Le paiement par carte sera privilégié ;
- Des lingettes seront mises à disposition pour le nettoyage des tables par les convives ;

Sur les autres sites, la fourniture de plats chauds sera possible dans les mêmes conditions sanitaires que celles mentionnées pour le site de Toulouse.

5 Enseignements généraux en présentiel

Les principales mesures et préconisations concernant les enseignements généraux en présentiel sont les suivantes :

- Chaque salle de cours est équipée d'un distributeur de lingettes, d'un distributeur de gel alcoolique et d'une poubelle dédiée pour les masques chirurgicaux
- , port du masque systématique par les élèves et les enseignants :
 - De type tissu dans le cas général;
 - De type chirurgical pour les simulateurs, les TP spécifiques, le travail collaboratif entre étudiants et encadré par un ou des enseignants dans le cadre de Travaux Dirigés ou Bureau d'Études.

- Lorsque la distanciation d'un mètre ne peut être appliquée, les enseignants et instructeurs portent le masque prévu (tissu ou chirurgical). Cependant, lorsque l'enseignant est « au tableau », qu'une distance d'1,5 mètre avec ses élèves est garantie, et si la salle s'y prête (amphi, grande salle avec de nombreux élèves, ...) il peut retirer son masque tout en l'expliquant à ses élèves dans un souci d'exemplarité.
- Chaque enseignant est doté d'un kit individuel enseignant : feutres pour tableau blanc + tampon effaceur
- Nettoyage par chacun de sa table et de son équipement éventuel (PC, clavier, etc...) à l'aide de lingettes (les distributeurs de lingettes sont installés dans les salles);
- Un protocole d'exploitation de salle est affiché et si la salle possède deux accès, alors l'un sera désigné pour l'entrée et l'autre pour la sortie.
- Un protocole de nettoyage des micros des amphis sera mis en

Préciser protocole de nettoyage des micros des amphis

6 Instruction pratique au pilotage et maintenance des avions ENAC

Les principales mesures et préconisations concernant les activités spécifiques liées à l'instruction pratique au pilotage et la maintenance de avions ENAC sont les suivantes :

- **Port généralisé du masque chirurgical pour les personnels des Unités de Maintenance et des Divisions Instructions dès lors que l'activité réalisée (vol, maintenance avion, simu, briefing) ne permet pas le respect de la distanciation physique associée au port du masque tissu. Dans les pièces de volumes important (ateliers – plus de 3 mètres sous plafond) permettant le respect de la distanciation physique, il est autorisé de ne pas porter de masque**
- Deux cycles de désinfection avion :
 - A chaque changement d'équipage par l'équipage avec un kit fourni par l'Unité de Maintenance (lingette+ alcool isopropylique+ sac pour élimination)
 - Quotidiennement de façon plus approfondie par l'UM
- Adaptation de la planification et mise en œuvre de flux de circulation spécifique pour éviter les croisements d'équipage : avion, simulateur de vol, salle de briefing, salle d'opérations
- Adaptation du programme de vol : éviter les pleins hors base, changement d'équipage à l'écart au parking, pas de repas sur terrain extérieur, pas de vol à l'étranger (hors CAL et missions Min). Pour les missions hors site ENAC ou effectuées avec des participants non ENAC, vérification préalable de la cohérence des PMS.
- Limitation des probabilités de contagion par limitation du nombre de personnes dans l'équipage (pas de pax en mania, un pax en nav).
- Intégration des gestes barrière dans les briefings métier (instruction, maintenance).
- Limitation de l'activité abonnés le premier mois aux activités missions et maintien de compétences, pour donner la priorité aux stagiaires et limiter les flux de personnes.
- Équipements et outils pédagogiques partagés (outils UM, casques, PC, formes avions, dossiers de visite) : limitation du nombre d'utilisateurs et contrôle de l'usage au maximum, désinfection ou gel hydroalcoolique à proximité si équipement individuel impossible
- Réception de colis, magasinage : consignes de distanciation livreurs et mise en "quarantaine" colis

7 Instruction pratique au contrôle

Les principales mesures et préconisations concernant les activités spécifiques liées à l’instruction pratique au contrôle sont les suivantes :

- Télétravail généralisé + limitation des visites et entrées dans le bâtiment aux seules personnes ayant une activité essentielle,
- Mise en place de quatre parcours limitant la proximité et les croisements avec des entrées et des sorties différenciées,
- Lavage obligatoire des mains en entrée du bâtiment et lavage de mains (ou utilisation du gel hydro alcoolique) recommandé en sortie du bâtiment,
- Portes ouvertes dans tout le bâtiment, pas de zone d’attente dans le bâtiment
- Port d’un masque chirurgical si non-respect de la distanciation dans le cadre de l’activité (instruction/test, pseudo-pilotage, supervision/intervention, autres interventions ou simulations,...),
- Port du masque tissu obligatoire pour les autres situations,
- Nettoyage des postes de travail avant chaque prise de poste ou lors des relèves (partiel),
- Consignes particulières à l’utilisation des outils partagés,
- Mesures de désinfection et de nettoyage hebdomadaires,
- Communication/Formation

8 Concours

8.1 Epreuves écrites

- **Dispositif d’accueil des candidats**

L’équipe de surveillance (chef de centre et surveillants) sera dotée d’un kit (deux masques, deux paires de gants et un flacon de gel hydro-alcoolique) par journée de concours. Le masque devra être porté en permanence par les candidats et les surveillants.

- **Arrivée sur le site**

Les candidats se présenteront avec deux masques dont un sur le visage et munis d’une solution hydro-alcoolique.

En prévision de l’attente générée par les préconisations sanitaires, les candidats veilleront au strict respect de l’heure d’appel mentionnée sur leur convocation.

- **Salles d’examen**

L’attente devant la salle, dans les couloirs ou les espaces intermédiaires, sera organisée de manière à ce que la distance de 1 m minimum entre les personnes soit assurée.

L’appel et la vérification d’identité se feront à l’entrée de la salle en respectant la distanciation physique.

L’entrée dans la salle d’examen se fera candidat par candidat.

Les candidats composeront sur des tables qui seront espacées entre elles de 1 m.

Les tables et chaises seront nettoyées chaque jour avant le début des épreuves du matin.

Dans la mesure où aucune communication n'est autorisée entre les candidats pendant la durée d'une épreuve, les candidats pourront retirer leur masque au début de la composition et devront le remettre pour quitter leur place.

A la fin de chaque épreuve, les candidats sortiront un par un suivant les consignes des surveillants et en respectant les règles de distanciation physique.

Une réserve de masques sera conservée dans chaque centre en cas de besoin, soit d'un candidat, soit d'un surveillant.

Les salles d'examen seront aérées entre chaque épreuve.

- **Pause déjeuner**

Les candidats seront invités à apporter leur déjeuner.

La prise du déjeuner se fera en extérieur en respectant la distanciation physique d'un 1 m minimum.

Tous les déchets alimentaires seront conservés par les candidats dans un sac plastique hermétique (lequel devra contenir le masque usagé remplacé en milieu de journée) et emporté par le candidat chez lui à la fin de chaque journée d'épreuves si le centre ne dispose pas de poubelle dédiée pour les masques chirurgicaux usagés.

- **Départ du site d'écrit**

A l'issue des épreuves, les candidats quitteront le site dans le respect des consignes sanitaires de l'établissement.

Nota : cette organisation dans sa globalité s'applique également aux examens de sûreté organisés par l'ENAC

8.2 Epreuves orales

- **Dispositif d'accueil des candidats**

L'équipe de surveillance et chaque examinateur seront dotés d'un kit (deux masques et un flacon de gel hydro-alcoolique) par journée de concours.

- **Arrivée sur le site**

Les candidats devront se présenter au poste de garde de l'ENAC avec un masque sur le visage et munis d'une solution hydro-alcoolique, de leur convocation et d'une pièce d'identité.

- **Appel des candidats**

L'appel se fera à l'extérieur de l'accueil général.

Les candidats seront alors guidés vers les salles dédiées par le personnel AViC en respectant la distance de 1 mètre entre eux.

- **Aménagement des salles**

Dans toutes les salles, les tables (y compris celles des examinateurs) seront disposées avec un espacement minimum de 1 m.

Chaque salle sera dotée de 2 flacons de gel hydro alcoolique, d'une boîte de gants et d'une poubelle dédiée.

Pour toutes les épreuves d'entretien les examinateurs et les candidats (qui devront enlever leur masque durant leur interrogation) seront séparés par une paroi en plexiglas.

- **Nettoyage des salles**

Toutes les salles seront nettoyées une à deux fois par jour (tables, chaises, PC, périphériques).

Les tables et les chaises utilisées seront nettoyées après chaque utilisation d'un candidat. Les salles seront aérées lors de la pause déjeuner, et dans la mesure du possible, au milieu de chaque demi-journée.

8.3 Consignes spécifiques pour les salles de préparation

- **Épreuves d'entretien**

Les candidats rentreront dans la salle sur consigne du personnel de surveillance et y resteront jusqu'à ce qu'un membre de jury vienne les chercher.

Le surveillant procédera au tirage au sort des sujets et contrôlera les identités des candidats.

Le masque pourra être retiré pour la préparation, une fois les candidats installés.

- **Épreuves d'anglais**

En salle de préparation un ordinateur sera à disposition du candidat pour l'écoute des textes enregistrés.

Le clavier sera soit recouvert de film étirable qui sera remplacé par le surveillant entre chaque passage d'un candidat, soit nettoyé avec des lingettes virucides mises à disposition.

Les candidats rentreront dans la salle sur consigne du personnel de surveillance et y resteront jusqu'à ce qu'un membre de jury vienne les chercher.

Le surveillant distribuera les consignes d'écoute, procédera au tirage au sort des enregistrements audios et contrôlera les identités.

8.4 Consignes spécifiques pour les épreuves psy

- **Epreuves PSY1**

Les candidats seront installés dans les salles d'examen en respectant un espacement de 1 m (neutralisation d'un poste informatique sur deux). La rangée de derrière sera installée en quinconce par rapport à celle de devant. Des panneaux occultant en bois seront installés entre les rangées.

- **Epreuves PSY2**

Pour les épreuves PSY2, partie phase de groupe, les tables des candidats seront disposées en arc de cercle en respectant un espacement de 1 m. Les tables des observateurs qui seront situés face à eux, seront disposées dans le respect du même espacement. Les candidats et les observateurs porteront des masques chirurgicaux fournis par l'ENAC pendant la durée des épreuves de groupe (8h-10h).

Pour la phase d'entretien, les tables du candidat et du/ou des examinateurs respecteront un espacement de 1,50 m minimum et seront séparées par une paroi en plexiglas. Les candidats et les examinateurs pourront retirer leur masque pendant la durée de l'entretien. Les épreuves d'entretien se tiendront dans des salles qui permettent l'utilisation de la climatisation sans port de masque.

9 Déplacements des agents et des élèves

De façon générale, avant tout déplacement ou intervention dans un organisme extérieur, l'ENAC s'assure que l'organisme applique des principes sanitaires en cohérence avec celui de l'ENAC. Les déplacements ou interventions dans des organismes ne présentant pas le niveau sanitaire requis seront annulés. Ce principe s'applique également pour les formations en présentiel hors site ENAC, destinées à des agents ENAC.

9.1 Déplacements domicile travail

9.2 Déplacements entre les sites ou en France métropolitaine

Le principe sera de s'assurer en préalable de tout déplacement de l'impossibilité de conduire la réunion sous forme de visio ou audioconférence. Il conviendra de privilégier le plus possible le recours à des réunions conduites via audio ou visioconférences.

Si la durée de la mission le nécessite, un kit sanitaire complémentaire (masques, gel) sera mis à disposition de chaque missionnaire quelle que soit sa destination.

9.2.1 Utilisation des véhicules de service

Il est recommandé de nettoyer les principaux éléments (volants, levier de vitesse et poignées) au moment de la récupération du véhicule au moyen d'une lingette se trouvant dans la pochette du véhicule.

Le nombre de passagers devra être limité : deux maximum, 1 personne par rang maximum et en quinconce si plusieurs rangs. Tous les occupants devront porter un masque.

Au retour du véhicule le nettoyage de certains éléments (volant, levier de vitesse et poignées) par ses utilisateurs est fortement recommandé au moyen d'un kit de nettoyage à disposition dans chaque véhicule (gants, gel, spray) et d'une note explicative. Chaque occupant devra laisser sa vitre ouverte si le temps le permet et il sera conseillé d'éviter d'attribuer les mêmes véhicules dans les 24h00.

Il sera mis à disposition une paire de gants pour faire le plein.

Les agents pourront utiliser leur véhicule personnel s'ils souhaitent voyager seuls et pourront percevoir les indemnités kilométriques prévues dans le cadre de la politique voyage et selon les dispositions prévues dans le PRA.

Les recommandations concernant l'utilisation de la climatisation seront affichées dans les véhicules.

9.2.2 Utilisation des transports en commun/taxi

L'agent partant en mission et devant utiliser des transports où la distanciation physique ne pourra être respectée doit pouvoir disposer de masques chirurgicaux, gels hydroalcooliques en quantité suffisante pour la durée de la mission.

9.2.3 Transports d'élèves inter centre

Suite à la demande de réservation, qui devra impérativement indiquer le nombre de personnes à transporter, un véhicule permettant de respecter les règles de distanciation (1 personne par rang et en quinconce) devra être mis à disposition. Le port du masque est impératif pendant toute la durée du trajet. A leur arrivée, les élèves devront se présenter au responsable logistique du site pour prise en compte des mesures locales de prévention (autorisation d'entrée du véhicule sur le campus jusqu'à proximité des résidences).

9.3 Déplacements à l'étranger ou en outre-mer

Un kit sanitaire (masques, thermomètre, gants, gel) sera mis à disposition de chaque missionnaire quelle que soit sa destination. Ce kit sanitaire devra être en conformité avec les exigences du pays où l'agent se rend et en quantité suffisante, par exemple le type de masque imposé par le pays de destination.

Avant chaque mission, l'ENAC procédera à l'évaluation de la situation sanitaire et réglementaire (visa, quarantaine obligatoire, conditions de retours,) de la destination (et des éventuelles escales) en consultant le site : <https://www.gouvernement.fr/risques/preparer-son-voyage-a-l-etranger>

En cas d'avis défavorable du MAE, le projet de mission devra être reporté ou annulé.

Il est également recommandé de s'inscrire sur Ariane qui permet à tout ressortissant français, lors d'un voyage ou d'une mission ponctuelle à l'étranger, de se signaler gratuitement et facilement auprès du ministère afin de bénéficier, par mail, SMS ou téléphone, d'informations de qualité ou de consignes de sécurité en temps réel dans le pays de destination si la situation le justifie. Ariane permet également aux autorités françaises, en cas de crise, de connaître la présence des ressortissants français dans un pays.

Le missionnaire devra informer sa hiérarchie et le service médical de l'ENAC en cas de doute sur les conditions sanitaires. Le missionnaire pourra librement décider ne pas réaliser la mission en cas de risque concernant la situation sanitaire locale.

Pendant la mission, il conviendra d'évaluer les risques pour soi, ses proches et ses collègues en respectant les règles sanitaires du pays d'accueil ou à défaut les recommandations données en France. Une attention toute particulière devra être portée à son état de santé à son retour de mission. En cas de doute (fièvre, fatigue, toux...) il devra informer le service médical de l'ENAC et consulter obligatoirement un médecin avant de retourner à son poste de travail.